

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-108

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer en matière bancaire et financière ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 novembre 2024,

Émet un avis favorable sur le projet de décret, sous réserve des modifications suivantes :

A l'article 5, modifier l'adaptation sur la liste des frais bancaires de l'article D. 312-1-1 au 1° du II des articles D. 752-2, D. 753-2 et D. 754-2 :

« Au 1° du II des articles D. 752-2, D. 753-2 et D. 754-2, il est ajouté un d) et un e) ainsi rédigés :

« d) Le 16° du C du I est remplacé par les dispositions suivantes :

« 16° Frais par avis à tiers détenteur : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure de l'administration fiscale pour l'obtention d'une somme qui lui est due ;

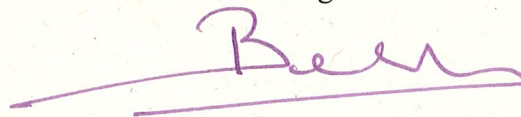
« e) Il est inséré un 16° bis ainsi rédigé :

« 16° bis Frais par opposition administrative : le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure du Trésor public pour le recouvrement de sommes dues à l'Etat notamment au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires de caractère pénal ; ».

Fait le 21 novembre 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,
Par délégation



Christophe BORIES